

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 476

présenté par

M. Ginesy, Mme Brenier, M. Voisin, M. Tardy, Mme Duby-Muller, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Guibal, M. Siré, M. Hetzel, M. Vitel, M. Sermier, M. Saddier, M. Lurton, M. Ciotti, M. Viala,
M. Straumann, M. Gandolfi-Scheit et M. Furst

ARTICLE 19

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° *bis* La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 122-7 est supprimée. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'avis de la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur l'étude de discontinuité prévue à l'article L. 122-7. Cet avis s'avère en effet redondant puisque le schéma de cohérence territoriale (SCOT), comme le plan local d'urbanisme (PLU) lorsque celui couvre une commune ou un EPCI situés en dehors du périmètre d'un SCOT approuvé, sont déjà soumis à l'avis de la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en cas de réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers.